

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 021-065/08/BC

■ Maintenance et fourniture de portes, portails et barrières automatiques sur les installations classées pour la protection de l'environnement gérées par la Direction du Traitement des Déchets - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DTDAG 08/786/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de respecter la réglementation très stricte en vigueur pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), il convient d'entretenir et mettre en sécurité l'ensemble des bâtiments et infrastructures des sites gérés par la Direction du Traitement des Déchets. Ainsi, divers travaux de maintenance et de remplacement de matériels vétustes sont nécessaires.

Il convient donc de lancer un marché ayant pour objet l'entretien, la réparation et la fourniture des portes, portails et barrières automatiques de ces ICPE. Les sites concernés sont :

- les déchèteries situées sur le territoire de MPM,
- les centres de transfert de la Communauté Urbaine,

- le centre de stockage des déchets de la Crau.

L'appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est à bons de commandes, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics avec :

- un montant quadriennal minimum de 100 000 € HT ,
- un montant quadriennal maximum de 400 000 € HT .

La durée du marché est de 4 ans à compter de sa notification au titulaire.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le lancement d'un appel d'offres ayant pour objet l'entretien, la réparation et la fourniture des portes, portails et barrières automatiques des ICPE gérées par la Direction du Traitement des Déchets.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG20/534/CC du 26 juin 2006,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lance un appel d'offres ayant pour objet l'entretien, la réparation et la fourniture de portes, portails et barrières automatiques des ICPE gérées par de la Direction du Traitement des Déchets,
- Qu'il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ayant pour objet la l'entretien, la réparation et la fourniture des portes, portails et barrières automatiques des ICPE gérées par de la Direction du Traitement des Déchets.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est de type marché fractionné à bons de commande, en application des dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics avec :

- un montant minimum quadriennal : 100 000 € HT
- un montant maximum quadriennal : 400 000 € HT

La durée du marché est de quatre ans à compter de sa notification.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine :

Sous politique G 110 - Fonction 812

Fonctionnement : Nature 6156

Investissement : Opérations I616701 / 2004/00054 - Nature 2158

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN